

OCCE de Saône-et-Loire

Adresse Pôle associatif Langevin
2 rue Alphonse Daudet
71100 Chalon-sur-Saône

Tel 03 85 93 39 07

Courriel contact@occe71.fr
occe.71@wanadoo.fr

Internet www.occe71.fr

SIRET 328 368 91 5 00059



Sommaire

Infos pratiques	2
Adhérer à l'OCCE ?	3
Coopérative : adhésion, assurance	4
Gérer sa coop	5
Faire vivre sa coop	6
Projets coopératifs	7
Statuts	9
Fiche affiliation	10

Conseil d'Administration

Président	Michel SCHAEFFER
Vice-Présidente	Sophie LARTEAUD
Secrétaire Général	Marianne GILLER
Secrétaire Ajointe	Sylvie DESCOMBE
Trésorière	Nadine GUYOT

Membres du Conseil d'Administration

Martine DELOGE, Aline JANET, Catherine MIDY, Céline RACINE, Damien DELOGE, Christian DUPARAY, Grégory LEPOUTRE, Thérèse KAIM, Dominique RENAUDIE, Aurélie BLETON



Excellente rentrée à tous

Infos pratiques

Quelques rappels

Compte-rendu d'activités et financier

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre compte-rendu financier 2014-2015 **avant le 30 septembre 2015.**

Contactez-nous en cas de problèmes. Merci.

En cas de difficultés pour remplir les CRA CRF, nous vous proposerons des permanences dans différents points du département.

SACEM

Par un arrêté ministériel en date du 05 mai 1992, l' OCCE est agréé en tant qu' Association Nationale de Jeunesse et d' Education Populaire.

Cet agrément permet aux coopératives adhérentes d'obtenir de la part de la SACEM, un abattement sur les redevances (droits d'auteurs) dues lors de l'organisation de manifestations diverses.

Il vous suffira de cocher la case correspondante sur la déclaration en ligne de la SACEM et d'y indiquer vos références d'adhérent OCCE.

SACEM

22,24 avenue Jean Jaurès
71100 Chalon-sur-Saône
Tel 03 69 67 26 90

Site internet : www.sacem.fr
Rubrique « Clients utilisateurs »
Événement « Kermesse »

Rappel

N'oubliez pas de remplir le Compte Rendu d'Activité (2^{de} page de l'imprimé CRA CRF)

Joignez un relevé de compte à votre Compte Rendu Financier

N'oubliez pas de faire signer le CRA CRF par 2 vérificateurs aux comptes (un parent minimum, collègue...) et de le signer vous-même.

Association Départementale
SAÔNE-ET-LOIRE



AD 71
OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

Adhérer à l'OCCE ?

Parce qu'il est obligatoire de faire partie d'une structure associative pour avoir le droit de gérer de l'argent au sein de l'école. En effet, la loi française n'autorise pas l'école à gérer des fonds. La loi de 1901 définit les règles de fonctionnement des associations.

Parce que l'OCCE a été créée en 1928 pour aider les écoles à construire des projets et à les financer grâce à des actions solidaires au profit de tous les élèves de l'école.

**Lecture
d'images**

Théâtre

Environnement

Association Départementale
SAÔNE-ET-LOIRE



AD 71

**OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES**

pédagogie coopérative

Parce que l'OCCE vous propose des dispositifs pédagogiques pour votre classe et vos élèves, avec toute les garanties et l'expérience qu'apporte une association reconnue d'utilité publique.

Parce que vous adhérez à des valeurs de solidarité et à une pédagogie éprouvée de longue date sur les projets avec vos élèves.

Citoyenneté

**Droits de
l'enfant**

Littérature

Parce que lorsque vous adhérez à l'OCCE, vous êtes dispensé des obligations statutaires liées aux lois sur les associations (conseils d'administrations, AG, mise à jour des statuts, déclarations à la préfecture ...). L'OCCE se charge à votre place de toutes ces démarches.

Parce que lorsque vous adhérez à l'OCCE, toutes les activités de la coopérative scolaire sont couvertes par une assurance souscrite conjointement auprès de la MAIF et de la MAE pour tous les élèves de l'école et pour un prix modique (0,25 € par assuré).

Coopérative : adhésion, assurance

L'adhésion à l'OCCE apporte à la coopérative scolaire et au foyer coopératif une existence légale et juridique.

Devenue section locale de l'OCCE, la coopérative fonctionne comme une association régie par la loi de 1901.

Cette adhésion permet à la coopérative :

- * d'acquérir du matériel
- * de gérer légalement des fonds
- * d'ouvrir un compte financier
- * de bénéficier des services de l'OCCE et en particulier de l'association départementale.

ASSURANCE

La loi fait obligation aux associations de garantir leurs activités et leurs adhérents. La souscription d'une assurance s'impose aux coopératives scolaires du fait qu'elles sont organisatrices d'activités facultatives.

Il est donc obligatoire que votre coopérative et tous ses coopérateurs soient assurés.

Il appartient au président de l'OCCE de Saône et Loire de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

Depuis l'année scolaire 2010/2011, vous bénéficiez du nouveau contrat d'assurance départemental coassuré par la MAIF et la MAE, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire. À la demande de la fédération nationale OCCE, la MAIF et la MAE, assureurs référents des écoles et coopératives scolaires, ont en effet conçu un contrat commun qui améliore encore votre protection pour un tarif plus avantageux (0.25 € par coopérateur avec assurance des biens de la coop s'ils sont inférieurs à 2000.00 €)

Il est donc indispensable de renvoyer, dès la rentrée, votre fiche d'affiliation et de vous acquitter en même temps de l'assurance.

Pour plus de renseignements : Foire aux questions du bulletin de juin

ADHESION

Remplissez soigneusement le **bordereau** prévu à cet effet, vous l'enverrez directement à l'association avec le règlement par chèque.

- **UNE COOPERATIVE = UNE FICHE A REMPLIR**
- **UN COOPERATEUR (adulte ou élève) = UNE COTISATION**

COTISATIONS ANNUELLES pour 2015-2016

- **Forfait de 18,00 € par coopérative scolaire**
- **1,50 € par adulte coopérateur**
- **1,50 € par élève coopérateur**

Sur le même chèque, vous prendrez soin de verser le montant de l'assurance (0,25 € par coopérateurs et assurances des biens de la coopérative si ceux-ci sont supérieurs à 2000,00 €) Vous recevrez une attestation d'affiliation qui prouve l'appartenance de votre coopérative à l'OCCE et des cartes de membres actifs pour vos coopérateurs adultes et élèves si vous en faites la demande.

Avis aux mandataires !

Le mandataire, c'est l'adulte responsable de la coopérative scolaire ou du foyer sur les plans juridiques et comptables.

Il bénéficie pour cela d'une délégation de pouvoir accordé par le président de l'association départementale.

La délégation de pouvoir lui permet d'établir des chèques au nom de la coopérative ou du foyer.

En acceptant cette fonction, il s'engage à tenir à jour la comptabilité de la coopérative ou du foyer, à garantir le contrôle par une commission de contrôle, et à établir un compte-rendu d'activités et financier destiné à l'association départementale.

Outils comptables OCCE :

Cahier de comptabilité 3,50€ (+ 2.75€ de port)

Tableur de comptabilité (gratuit)

Aides et formations comptables

Pour vous aider à tenir la comptabilité de votre coopérative scolaire, nous vous proposerons des temps de formation sur « le travail du nouveau mandataire, la tenue du cahier de comptabilité et l'utilisation d'un logiciel »

Elles se dérouleront prochainement.

Les dates et les lieux seront annoncés dans la lettre informatique de l'OCCE 71.

Rappel



Ce que la coop peut faire

- Tous produits et charges courantes
- Tous produits et charges des activités éducatives
- Subventions pour projets éducatifs ou pédagogiques
- Les dons

Ce que la coop ne peut pas faire

- Subventions versées par la mairie pour le fonctionnement de l'école, les fournitures, les transports réguliers, le téléphone
- Achat à crédit de gros matériel
- Gestion de cantine
- Placement direct en SICAV ou livret épargne



Fiche d'affiliation

Elle doit être renvoyée dès la rentrée afin de vous permettre d'assurer les élèves. Nous vous retournerons alors un reçu pour votre comptabilité.

Si vous le désirez, nous vous enverrons également le nombre de cartes correspondant au nombre de coopérateurs. Cet envoi revient assez cher en frais postaux et ne prend son sens que si les cartes sont véritablement redistribuées aux élèves. Cette distribution doit être un moment de discussion et d'échanges avec les enfants afin de leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement d'une coop.

N'oubliez pas de répondre aux questions concernant la lettre informatique et à la demande de cartes d'adhérents. Pour d'autres questions, consultez la "foire aux questions" du bulletin de juin.

CRA-CRF

Ils doivent être renvoyés au siège avant le 30 septembre.

Pour être validés, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un relevé de compte; la somme que le relevé indique doit correspondre à celle qui apparaît dans l'actif du bilan simplifié. Si elles ne correspondent pas (il s'agit souvent de dépenses ou de recettes comptabilisées dans le cahier mais pas encore enregistrées par la banque - ou l'inverse), vous devez utiliser le tableau de rapprochement bancaire (tableau en bas à gauche de la feuille 3) pour expliquer l'écart entre votre comptabilité et le relevé bancaire que vous nous fournissez.

Vous devez joindre également à votre CRA CRF les justificatifs des subventions publiques (état, collectivités locales ou territoriales) : extraits de compte bancaire ou notifications d'attribution.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous joindre; nous sommes disponibles pour vous aider.

Pourquoi adhérer ?

L'affiliation à l'OCCE, c'est la garantie du suivi juridique et comptable de votre coopérative :

- un statut légal, sans les contraintes liées à la création et au fonctionnement d'une association autonome,
- une responsabilité partagée,
- un conseil juridique permanent.

Votre affiliation vous permet de participer aux projets proposés par l'OCCE, de bénéficier de ses services.

Adhérents, vous êtes invités à prendre part à la vie statutaire de l'association départementale lors de son Assemblée Générale.

Administrateurs, vous pouvez participer aux formations fédérales et aux orientations de l'OCCE dans la Saône et Loire

A quoi sert la cotisation ?

Une partie de la cotisation de votre coop est destinée à l'association départementale (fonctionnement, achats de matériel, mise en place des animations); une autre partie est destinée aux actions fédérales (formations, outils pédagogiques, revues nationales, projets nationaux).

Comment renouveler son adhésion ?

Remplir le formulaire d'adhésion et nous le retourner avec un chèque.

La cotisation est basée sur l'effectif d'élèves et d'adultes de la classe ou de l'école.

Attention !

Ne pas confondre « cotisation de la coopérative » et « participation des familles »; La première est obligatoire pour être affilié; la seconde est facultative.

D'autres ressources peuvent être privilégiées pour faire vivre la coop (vente de calendriers, actions éducatives avec implication des élèves...)

De la coopérative scolaire à la classe coopérative

Au BO du 31 juillet 2008, figure la circulaire qui fait le point sur le rôle des coopératives scolaires « dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté »

La circulaire n° 2008-095 précise le cadre juridique et les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires.

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. »

« Dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité »

Elle ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des communes dans le cadre de dépenses liées au fonctionnement.

Enfin, la circulaire précise qu'il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés à la vie de la coop scolaire.

Informez les familles

Il est important d'expliquer aux parents d'élèves le rôle de la coopérative scolaire dans l'école, son fonctionnement et la place qui peut être la leur.

Impliquer les parents ne se résume pas à leur réclamer une cotisation et les charger d'organiser la fête de fin d'année. C'est leur proposer de participer aux propositions, aux décisions, tout au long de l'année, dans un souci de transparence et la volonté de développer un vrai partenariat co-éducatif au service des élèves.

Un conseil de coopérative, pourquoi pas ?

A réception des cartes de membres*, lancer la discussion sur le sens de la coopérative scolaire dans l'école : activités, projets, finances...

Selon l'âge des enfants et le fonctionnement de l'école, il est possible d'associer les élèves aux démarches de gestion et d'animation de la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous prêter de la documentation

* Pour recevoir vos cartes de membres, il suffit de cocher la case prévue sur la fiche d'affiliation

OCCE Pédagogie coopérative
FEDERATION NATIONALE
MEMBRE ACTIF
2015/2016
Nom :
Prénom :
Le titulaire : Le Président : *[Signature]*

Vous trouverez, pour chacune de ces actions, plus de détails dans les flyers nationaux accompagnant ce bulletin.

Vous êtes intéressés par un de ces projets, contactez-nous à l'OCCE 71



Etamine : Vivre l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives...

Mettre en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits. L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre.

Inscrivez votre classe dans la catégorie « Auteurs » ou « Comité de lecture »

Droits de l'enfant : Tous différents & Tous égaux !

Faire entrer les droits de l'enfant à l'école, c'est s'ouvrir à l'estime de soi et des autres, à la citoyenneté, à la solidarité en actes.

Cette année, la parole est donnée par l'OCCE aux élèves des classes participantes pour travailler autour du droit à la non-discrimination. Ils sont invités à réaliser des affiches portant un message sur le thème. Attention, changement du calendrier habituel! Début de la création des affiches le 20 novembre, à l'occasion de l'anniversaire de la CIDE et envoi des affiches à l'OCCE fin mars pour une exposition nationale à La Rochelle en Mai.

Théâtre : Le théâtre dans vos classes coopératives.

Favoriser la rencontre entre les écritures théâtrales d'auteurs contemporains et les jeunes, lire, voir, mettre en voix, mettre en jeu...

Découvrir l'univers littéraire de Dominique Richard, travailler en partenariat avec un artiste professionnel, bénéficier d'une formation pédagogique, présenter, en fin de parcours, le travail réalisé à d'autres classes inscrites dans le projet dans un lieu de diffusion culturelle.

Lire et écrire des images : Jouez avec les images... avant qu'elles ne se jouent de vous

Susciter la production, la diffusion et la critique d'images fixes ou animées en milieu scolaire, éduquer activement au langage audiovisuel.

2 catégories : auteurs ou spectateurs

2 types de réalisations : la vidéo ou le diaporama sonorisé.

Une semaine pour développer l'apprentissage de la coopération à l'école du 14 au 19 mars 2016

Apprendre et vivre ensemble en coopération, c'est apprendre et vivre avec les autres, par les autres, pour les autres et non contre les autres.

A l'école comme au jardin, coopérons pour demain...

Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, menez un projet « apprendre en jardinant »

Vous menez un projet d'Education au Développement Durable, vous avez envie de travailler dans ce domaine à travers une des thématiques suivantes : eau, déchets, énergie, biodiversité, alimentation... Rejoignez-nous dans « Eco-coop »!

Printemps des poètes : Habiter l'école en poésie !

L'OCCE et le Printemps des Poètes travaillent ensemble pour valoriser une approche sensible de la poésie dans les établissements scolaires et accompagner des projets autour de la poésie.

Pour obtenir le label « Ecole en poésie », les écoles choisissent 5 items de la charte proposée par l'OCCE (voir fiche action Ecoles en poésie) et retournent celle-ci à l'OCCE.

Les projets coopératifs 2015/16

Pour la Saône et Loire

Tout en relayant les projets nationaux, l'OCCE de Saône et Loire poursuit la conduite de projets départementaux. **Vous êtes intéressé par l'un de ces projets? Contactez-nous à l'OCCE 71.**



Les journées LAB 71 : A travers des ateliers scientifiques, les élèves pourront développer leur sens de l'observation, de la réflexion tout en s'amusant.

3 axes de travail sont proposés : la biodiversité, l'eau ou l'énergie.

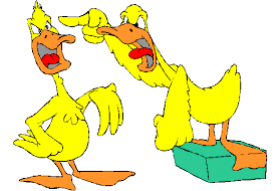
En lien avec le projet national sur les **Droits de l'Enfant**, 2 expositions sur les droits de l'enfant et la lutte contre le racisme accompagnées de valises de lecture pour les 3 cycles sont mises à disposition des coopératives scolaires.



Les Paniers de saison : Découverte, lors d'une animation ponctuelle, des fruits et légumes de saison.

Apprendre à connaître et à apprécier, en utilisant les 5 sens, les produits que la saison nous offre.

Les ateliers Climat de classe/Prévention des conflits : Se connaître, connaître les autres - Connaître et nommer ses émotions - Identifier ses besoins - Reconnaître ses qualités - Formation aux messages clairs et à la médiation entre pairs



Etamine régional : La poésie à dire, à écrire, à lire, à jouer, à déclamer avec 7 classes de Bourgogne pendant une semaine

Jeux coopératifs : Interventions ponctuelles dans les classes pour découvrir avec les élèves des jeux coopératifs physiques ou sur plateaux



Théâtre : Cette année, les classes travaillent sur l'œuvre de Dominique Richard (Le journal de Grosse Patate, Les saisons de Rose-Marie, Les ombres de Rémi...) Le projet débute par des lectures de ses pièces dans les classes. Ensuite, après un temps de formation pour les enseignants et l'intervention d'un artiste professionnel avec les enfants, chaque classe présentera aux autres le résultat du travail.

Extrait des statuts de l'association de Saône et Loire de l'Office Central de Coopération à l'Ecole

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, est une Fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

Article 1

L'association départementale de l'OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs .

Inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs :

- a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie, de la fraternité et de la citoyenneté.
- b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.
- c) en contribuant à l'ouverture de l'Ecole sur son environnement humain, social, économique, culturel et éducatif par l'association des partenaires de l'Education.
- d) en organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'elle regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 (d) des Statuts de la Fédération de l'OCCE.
- e) en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants et d'autres membres de la communauté scolaire.
- f) en effectuant ou en participant à toute opération, au niveau local, national ou international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue par nature à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'enfant,
- g) en permettant la vente des produits et objets fabriqués par les enfants.

Article 15 (vie locale)

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif est géré à l'image de l'Association Départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu par ses membres les pouvoirs de décision et de gestion.

Le but économique de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, tel que défini par l'art. 4 des présents Statuts, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes. Dans ce cadre, la coopérative scolaire ou le foyer coopératif sont habilités à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Le mandataire a l'obligation de :

- tenir une comptabilité,
- verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale, conformément à l'article 5 des présents Statuts,
- adresser annuellement à l'Association Départementale, un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

LE MANDATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif : cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE, le compte rendu financier de l'année écoulée, contrôlé et visé par des vérificateurs, dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne pas contracter un crédit, un leasing, une location de longue durée, de donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit de l'Association Départementale.
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- A ne pas utiliser la coopérative ou le foyer à des fins personnelles directes ou indirectes.
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la coopérative ou du foyer.

AFFILIATIONS 2015 - 2016

OCCE de Saône et Loire

Pôle Associatif Langevin - 2 Rue Alphonse Daudet - 71100 Chalon sur Saône

03 85 93 39 07

occe.71@wanadoo.fr

FEDERATION NATIONALE



Maternelle [] Élémentaire [] Primaire [] Collège [] Lycée [] Enseignement spécialisé []
Coop. d'établissement (nb de classes:) [] Coop de classe (niveau:) [] FSE [] Coop [] Foyer []

Numéro d'affiliation à l'OCCE :
Nom de l'établissement :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail : Circonscription :
Mandataire : Nom, Prénom, Fonction :

**A retourner avant
le 30 septembre**

Classe	Niveau	Nbre d'élèves	Nom de l'enseignant	Classe	Niveau	Nbre d'élèves	Nom de l'enseignant
1				6			
2				7			
3				8			
4				9			
5				10			

ASSURANCES : Les responsabilités civile et pénale de l'AD OCCE et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents à l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (voyage, séjour, fêtes, activités sportives...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat par l'AD OCCE pour la totalité de ses adhérents.

Attention, le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative.

		Qté	Tarif	Montant
COTISATIONS OCCE (obligatoire)				
A	Forfait d'affiliation	1	x 18,00	18,00
B*	Cotisations (enfants et adultes)	x 1,50	
ANIMATION & EDUCATION (facultatif)				
C1	Accès au site Animation et Education	x 5,50	
C2	Accès au site et envoi d'un journal papier 44 pages (5 numéros + 1 double)	x 9,00	
ASSURANCES (obligatoire)				
D*	Personnes (enfants et adultes)	x 0,25	
E	Biens matériels de la coopérative (si supérieurs à 2000 €) (..... — 2000,00) x 0,00688			
Montant total à régler A + B + (C1 ou C2) + D + E				
Le montant de votre chèque doit être égal à cette somme				
Chèque libellé à OCCE 71, un certificat d'adhésion vous sera retourné .				

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire, du règlement intérieur et des recommandations joints en annexe.

Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ont été déclarés ci-dessus.

Date :

Signature du mandataire

! (*) Le nombre de cotisations doit être identique au nombre de personnes assurées

La Coopérative reçoit La Lettre informatique OCCE : OUI NON

La Coopérative souhaite recevoir les cartes d'adhérents : OUI NON